

Une proposition d'accueil pour les jeunes migrants

Mineurs étrangers non accompagnés ou jeunes majeurs ?

Les jeunes migrants qui arrivent en France sont majoritairement originaires de l'Afrique de l'Ouest - Guinée, Côte d'Ivoire, Mali - ou de l'Asie : on peut citer le Bangladesh à titre d'exemple. Ces pays n'étant pas en guerre, ces jeunes ne pourront pas obtenir l'asile en France.

Ils sont migrants économiques, fuient la misère et sont doublement victimes :

- victimes des passeurs qui leur vendent l'Europe et la France comme un eldorado, un lieu « où ils pourront rester vivre et gagner de l'argent ».
- victimes des pays d'accueil qui, bien que s'étant engagés devant la communauté internationale à protéger les mineurs, oublient les engagements pris devant les coûts induits et le nombre qui, il est vrai, ne cessent de croître.

Avant tout accueil

Formation
S'informer, se préparer,
s'organiser »

Elle aura lieu le :

Samedi 19 octobre 2020
De 9h00 à 16h30

Repas tiré du sac

Maison du Diocèse
21, rue Saint Roch – 39800 Poligny

Inscription avant le 11 octobre 2019 :
pastomigrants@eglisejura.com

Par ailleurs, l'afflux de jeunes migrants ne permet plus de faire des évaluations dans de bonnes conditions pour déterminer s'il s'agit de mineurs ou de jeunes majeurs.

En 2018, ils étaient 42.668 à arriver en France et à faire l'objet d'une évaluation administrative de la part des départements en charge de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E. qui les héberge, les nourrit et les scolarise). Seuls 19.473 ont été reconnus mineurs à l'issue de ces évaluations administratives et ont pu bénéficier du statut particulier afférent à leur âge.

La rue et ses dangers en quelques heures seulement !

Pour les autres, dès la décision administrative prise, c'est la rue et ses dangers...

Il existe, bien sûr, la possibilité pour ces jeunes de contester cette évaluation, comme il est possible de contester toutes les décisions administratives.

Dans ce cas, c'est le Juge des enfants qui doit être saisi. Mais encore faut-il avoir la connaissance de la procédure pour pouvoir la mettre en œuvre et saisir le Juge des enfants. Cette procédure, même pour un Français averti, se révèle complexe et s'apparente à un parcours du combattant. D'autant plus que le temps de l'action en justice, les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un logement stable, ce qui est particulièrement difficile pour la plupart d'entre eux. Lorsque les jeunes arrivent à saisir le Juge des enfants, le nombre de reconnaissances de minorité prononcées par l'autorité judiciaire monte à 50%.

Face à cette situation qui n'épargne pas le Jura, des personnes ont ouvert leur porte mais certaines d'entre elles se sont très vite senties dépassées : méconnaissance de la problématique et des procédures, hébergement s'installant dans la durée d'où des problèmes d'affect et de distance inadaptée, discernement altéré face à certains jeunes adultes qui n'hésitent pas à mentir et à abuser de la bonne volonté des personnes qui les accueillent et les hébergent.

Un cadre pour accueillir les jeunes au mieux :

Fort de ces constats étudiés dès la réunion du 3 mars 2018 (lancement de la réflexion), la plateforme diocésaine a travaillé sur une nouvelle modalité d'hébergement. Le jeune sera accueilli dans 3 familles à tour de rôle pour une période d'un mois. Ce tour pourra être renouvelé une fois en fonction de la durée du recours (entre trois et six mois).

Un membre du Pôle Conseil juridique et accès aux droits accompagne le jeune dans toutes les démarches administratives afin de soulager les familles et les accompagner pour discerner au mieux. Un référent coordinateur assure le lien entre les différents acteurs de l'hébergement.

L'hébergement et l'accompagnement prennent fin :

- soit parce que le jeune a été reconnu mineur et que sa garde est confiée à l'A.S. E.,
- soit parce qu'il est déclaré majeur, et, dans ce cas, sa place est dans le dispositif public réservé aux adultes à la rue.

En effet, la plateforme diocésaine s'est donné pour principe de ne pas se substituer à l'Etat, ni de contrevenir à la loi.

Depuis septembre 2018, ce cadre a permis l'accueil et la saisine du Juge des enfants pour 2 jeunes. Tous deux ont été reconnus mineurs par la justice.

Avant tout accueil, se former et se préparer

La complexité du sujet et la difficulté de ce type d'accueil nécessitent un temps important à consacrer à une formation pour la préparation de l'accueil et du discernement.

En effet, il ne s'agit ni d'amis, ni de jeunes que l'on accueille le temps des vacances, ni d'orphelins, mais de jeunes d'une autre culture prêts à tout pour rester en France et qui, bien qu'ayant quitté leur foyer, ont une famille. De plus, ils ont traversé un long périple et connu nombre de traumatismes.

Pour l'année 2019-2020 :

Continuer à être signe d'espérance et contribuer à bâtir la cité de Dieu et de l'homme.

Soucieuse de répondre à l'appel du Pape et en fonction de ses capacités, la plateforme diocésaine envisage de poursuivre l'accueil de 3 jeunes.